

RAPPORT N°10

.....

**REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION GRATUITE ET VENTE DES COMPOSTEURS
INDIVIDUELS DE JARDINS**

Monsieur le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Considérant l'obligation de tri des déchets organiques par les producteurs de déchets (particuliers, professionnels, administrations, ...) qui sera effective le 1/1/2024,

Considérant la loi de finances 2019 fixant les évolutions de la TGAP sur la période 2019-2025,

Considérant le Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques validé par le VALTOM le 20 juin 2019,

Vu la présentation du Schéma Local de Gestion des Déchets organiques devant le conseil communautaire d'Ambert Livradois Forez le 27 juin 2019,

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- d'adopter le règlement relatif à la mise à disposition de composteurs individuels pour les usagers du service « Déchets » d'Ambert Livradois Forez (cf. annexe).
- de prévoir deux cas :
 - o Mise à disposition gratuite d'un composteur individuel (par adresse/foyer possédant un jardin pour l'installer) et sous conditions prévues au règlement (formation obligatoire, ...),
 - o Vente des composteurs individuels au tarif de 35 euros (petit modèle 300 litres) et 39 euros (gros modèle 600 litres) pour les particuliers :
 - Ne souhaitant pas suivre la petite formation compostage,
 - Souhaitant un composteur supplémentaire,
 - ...
 - Le tarif de vente des composteurs est fixe et non évolutif jusqu'à modification du règlement (soit le 31/12/2025),
- de charger Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.